



Luxembourg, le 19/12/2023

## LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 18/03/2015, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Moustimug Tropical Maxx Spray** » ; N° d'autorisation : **37/15/L-000** ;

Vu la demande présentée le 09/11/2023 par Perrigo Supply Chain International DAC, The Sharp Building -Hogan Place, Dublin 2 Dublin, Irlande, enregistrée sous le numéro de procédure BC-UF089954-14, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 37/15/L-000 pour le produit biocide dénommé « **Moustimug Tropical Maxx Spray** »;

### Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>** – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° **37/15/L-000** (R4BP asset LU-0009643-0000) du produit biocide « **Moustimug Tropical Maxx Spray** » est modifiée comme suit :

### **Transfert de l'autorisation à un nouveau titulaire établi dans l'Espace économique européen (EEE):**

**de Jaico RDP nv à Perrigo Supply Chain International DAC.**

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

**Art. 2** – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

**Art. 3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

**Art. 4** – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

**Art. 5** – Le cas échéant, le titulaire de l'autorisation doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

**Art. 6** – l'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

#### **Informations :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : [biocides@aev.etat.lu](mailto:biocides@aev.etat.lu). Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision

n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur** - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.



Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

« Moustimug Tropical Maxx Spray, 37/15/L-000 »	
Autorisé le :	06/12/2012
° 37/15/L-000, Case in 2015: 2012/972/498/LU/AMR/8392 BC-LD011346-58, asset, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 37/15/L-000, Case in 2016: BC-LN021342-44, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 37/15/L-000, Case in 2016: BC-GS024236-31, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 37/15/L-000, Case in 2016: BC-FG028070-64 MOD 3, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 37/15/L-000, Case in 2020: BC-DY027073-25, NA-MAC National authorisation - Major change.	
° 37/15/L-000, Case in 2020: BC-VN060958-02, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 37/15/L-000, Case in 2023: BC-UF089954-14 MOD 6, NA-TRS Transfer of an authorisation.	



**Annexe à l'autorisation N° 37/15/L-000**

**- VERSION DU 19/12/2023 -**

**RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE**

**Nom(s) : Moustimug Tropical Maxx Spray**

Type de produit(s) : 19

N° d'autorisation : 37/15/L-000

R4BP Asset number : LU-0009643-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit .....	2
1.2.	Détenteur de l'autorisation .....	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	2
2.	Composition et formulation du produit .....	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation .....	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence .....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1 .....	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 : .....	4
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	4
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	5
5.1.	Consignes d'utilisation.....	5
5.2.	Mesures de gestion des risques .....	6
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	6
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
6.	Autres informations.....	6

## 1. Informations administratives

### 1.1. Nom commercial du produit

**Moustimug Tropical Maxx Spray**

### 1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	<b>Perrigo Supply Chain International DAC The Sharp Building - Hogan Place Dublin 2 Dublin, Irlande</b>
Numéro d'autorisation	<b>37/15/L-000</b>
R4BP Asset number	<b>LU-0009643-0000</b>
Date de l'autorisation	<b>18/03/2015</b>
Date d'expiration de l'autorisation	<b>01/08/2024</b>

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	<b>Medgenix Benelux n.v. Vliegveld 21 B-8560 Wevelgem Belgique</b>
Adresse(s) du site de production	<b>Medgenix Benelux n.v. Vliegveld 21 B-8560 Wevelgem Belgique</b>
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	<b>Omega Pharma Manufacturing GMBH &amp; Co. KG Benzstraße 25 71083 Herrenberg Allemagne</b>
Adresse(s) du site de production	<b>Omega Pharma Manufacturing GMBH &amp; Co. KG Benzstraße 25 71083 Herrenberg Allemagne</b>

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	<b>N,N-diéthyl-m-toluamide (CAS: 134-62-3)</b>
Nom et adresse du fabricant	<b>Vertellus Performance Materials 2110 High Point Road NC 27403 Greensboro USA</b>
Adresse(s) du site de production	<b>Vertellus Performance Materials 2110 High Point Road NC 27403 Greensboro USA</b>

Substance active	N,N-diéthyl-m-toluamide (CAS: 134-62-3)
Nom et adresse du fabricant	CLARIANT US 625 Catawba Avenue NC 28120 Mount Holly USA
Adresse(s) du site de production	CLARIANT US 625 Catawba Avenue NC 28120 Mount Holly USA

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom/Name	IUPAC Nom/Name	CAS / EC	teneur/Gehalt
<b>Substances actives</b>			
DEET	N,N-diethyl-m-toluamide	134-62-3 205-149-7	48,5 % m/m
<b>Substances non-actives</b>			
Ethanol	Ethanol	64-17-5 200-578-6	37,77 % m/m

### 2.2. Type de formulation

Liquide destiné à être utilisé sans dilution

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. EUH208 - Contient du géraniole, du citronnelle, du linalool et de l'acétate de linalyle. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

	lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Note	Obligatoirement muni d'une indication de danger détectable au toucher.

#### 4. Utilisation(s) autorisée(s)

##### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Produit répulsif à usage humain

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Produit répulsif
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Moustiques (Culex sp.) - Adultes; Moustiques Anopheles (Anopheles sp.) - Adultes; Moustiques Aedes (Aedes sp.) - Adultes; Tiques (Ixodes sp.) - Nymphes et adultes
Domaine d'utilisation	Utilisation uniquement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Méthode d'application	Appliquer sur les surfaces non couvertes du corps. Répartir délicatement et uniformément sur la peau à protéger. Utiliser environ 1 ml par 600 cm <sup>2</sup> de peau (correspond à 1 ml par bras d'adulte).
Dose prescrite et fréquence d'application	1 ml/600cm <sup>2</sup> (1ml par bras d'adulte) 1 application par jour.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur non professionnel (Grand public)
Emballage et Conditionnements	Bouteille en PP ou PEHD de 15 à 250mL. Ouverture 13 mm. Fermeture bouchon PP et pompe spray PP/PE/acier/alu.

##### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

##### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

##### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

## 5. Instructions d'utilisation générales

### 5.1. Consignes d'utilisation

Usage exclusivement autorisé comme répulsif contre les moustiques et les tiques chez l'homme.

Ce produit est réservé à un usage non professionnel.

Ce produit fournit en moyenne 9 heures de protection contre les espèces de moustiques les plus courantes au Luxembourg.

La durée de protection peut être plus courte pour certaines espèces de moustiques tropicales: en moyenne 4 heures de protection contre le moustique de la fièvre jaune et de 8 heures contre le moustique vecteur du paludisme.

Ce produit fournit une protection de 8 heures contre les tiques.

Des facteurs tels que la température, l'humidité et la transpiration peuvent affecter l'efficacité du produit.

Appliquer délicatement et uniformément sur la peau à protéger.

Pour une application sur le visage, d'abord pulvériser le produit dans les mains et appliquer sur le visage avec les mains.

Éviter tout contact avec les yeux, les muqueuses et la peau endommagée.

Éviter tout contact avec des aliments, des matières synthétiques et des surfaces laquées.

Utilisation uniquement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Ne pas inhaler le produit.

Ne pas utiliser plus d'une fois par jour.

Ne pas utiliser sur les enfants de moins de 18 ans.

Laver les mains après utilisation.

## 5.2. Mesures de gestion des risques

Ne pas inhaler le produit.

Utilisez seulement en plein air ou dans un endroit bien aéré.

Ne pas utiliser plus d'une fois par jour.

Ne pas utiliser sur les enfants de moins de 18 ans.

Laver les mains après utilisation.

Appliquer délicatement et uniformément sur la peau à protéger.

## 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas réutiliser l'emballage et éviter le rejet dans l'environnement.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et à l'abri de l'humidité.

Garder ce produit hors de portée des enfants.

Garder la bouteille bien fermée.

Durée de conservation de 5 ans.

## 6. Autres informations

Il est recommandé aux voyageurs qui utilisent des produits à base de DEET de consulter les directives promulguées par l'OMS/ la Direction de la Santé lors de leurs déplacements à l'étranger.